

Mis en ligne le 27/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du jeudi 25 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur André DONZE, 1^{er} Vice-Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le 18 juin à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (9) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (0) :

Pays d'Orange en Provence (1) : MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : RAINERI Gérard, ROUX Alexandre

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme

Provençale (5) : CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean-Jacques, DONZE André, GIRARD Elie, PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) : MANCIP Christian

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 9

Date de la convocation : le 18/06/2025

Date d'affichage : le 18/06/2025

Objet :

**N° 2025-17
Adhésion au CEREMA**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :

EXCUSES (5) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :

ESPENON Evelyne

Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, CAMBON Alexandra

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) :

CRIQUILLON Brice, PERILHOU Jean-François

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (0) :

Secrétaire de séance :

Monsieur Gérard RAINERI

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose :

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au CEREMA permet notamment de :

- S'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale,
- Disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- Bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations,
- Rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage paraît nécessaire dans le cadre de la future mise en œuvre de l'action 6.5 du PAPI de l'Ouvèze : « réaliser les travaux de confortement de la Contre-Seille ».

Dans ce contexte, l'assistance du CEREMA permettrait au SMOP de bénéficier d'un appui pluridisciplinaire par simple voie conventionnelle.

L'adhésion au CEREMA pour une structure telle que le SMOP, est annoncée à 2 000€ par an.

Faisant suite à cette présentation, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au comité syndical d'adhérer au CEREMA à compter de 2025.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la commande publique,

Vu l'avis du bureau du 11 juin 2025,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

A l'unanimité

APPROUVE l'adhésion dès l'exercice 2025 du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale au CEREMA,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le 1^{er} Vice-Président,
André DONZE

